

Chenilles processionnaires du pin



En vertu de l'arrêté adopté par le Conseil d'Etat en vigueur dès le 7 décembre 2005 sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin, les propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers ou exploitants des fonds portant des pins ou des cèdres atteints par les chenilles sont tenus de détruire les nids des chenilles processionnaires **avant le 30 janvier de chaque année**.

Information générale

Les poils de ces chenilles possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles, des réactions allergiques (œdèmes, démangeaisons, asthme, etc.) ou des lésions parfois sévères. Les ouvriers chargés de leur élimination doivent se protéger en mettant des gants, un masque et des lunettes de protection, ainsi qu'un foulard autour du cou.

Les chenilles sont dangereuses durant un court laps de temps. Pour éviter les problèmes, il faut les détruire quand elles sont dans leurs nids ou installer des pièges écologiques (méthode de lutte), avant qu'elles ne se réveillent de leur repos hivernal.

En Suisse, la législation interdit de procéder à des opérations de lutte chimique ou biologique de grande envergure en forêt. Si chacun a libre accès aux forêts, leur fréquentation nécessite de s'informer des dangers encourus et de prendre les dispositions nécessaires. Hormis les chenilles processionnaires du pin, objet de l'arrêté susmentionné, il convient de relever l'existence des chenilles processionnaire du chêne et du Cul brun, qui possèdent des propriétés urticantes plus ou moins équivalentes, mais contre lesquelles aucune lutte n'est prescrite. Ces trois espèces sont souvent confondues tant par les médias que par la population. Si la processionnaire du pin est susceptible de provoquer des allergies au début du printemps, les processionnaires du chêne et du Cul brun se manifestent, quant à elles, aux mois de juin et juillet.

Méthode de lutte

La lutte mécanique est la méthode de lutte recommandée et elle doit être effectuée dès l'apparition des nids et **avant le 30 janvier**. Elle consiste à :

- couper les nids au sécateur et à les détruire par le feu, ou
- installer des pièges écologiques, le contenant avec les chenilles est ensuite brûlé

Nous vous remercions pour votre collaboration.